Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif « Campus Connecté » du Dôme de Dreux et de la convention de reversement de subvention associée

Rapporteur : Jean-Louis RAFFIN
N°CC2025-266

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	76
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

En 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est engagée dans l'appel à projet (APP) « Campus Connecté » du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec pour objectif de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur pour les habitants du territoire, en proposant un lieu d'étude de proximité permettant de suivre des formations à distance dans de bonnes conditions.
Ce dispositif vise à rapprocher les étudiants résidant dans des territoires éloignés des centres universitaires, en s'appuyant sur des lieux labellisés qui complètent l'offre des établissements d'enseignement supérieur.

L'APP « Campus Connecté » est associé à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), qui soutient la création et le développement de tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettent aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité répondre à cet appel à projet afin de renforcer l'accès à la formation dans l'enseignement supérieur sur son territoire.
Pour créer le Campus Connecté du Dôme de Dreux (CDC2), la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est appuyée sur :
- la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique (M2END), structure d'accueil ;
- l'Institut de Formation des Professions Paramédicales (IFPP) ;
- l'université de Tours, université de référence du dispositif Drouais.

En 2021, la mise en œuvre et la gestion financière du projet ont été confiées à la M2END, dans le cadre d'une convention globale approuvée par délibération n°2021-62 du bureau communautaire du 15 mars et signée avec la Caisse des Dépôts, pour un montant de 283 440 € sur cinq ans et un effectif maximal de 20 étudiants. Cette délibération validait également le reversement de la subvention à la M2END et, pour partie, à l'IFPP et à l'Université de Tours.
Une convention de partenariat a ensuite été conclue afin de coordonner les actions dans le cadre du projet de Campus Connecté du Dôme de Dreux.

Toutefois, en 2024, il est apparu que, malgré la volonté affichée de l'Université de Tours de soutenir le dispositif, certaines actions attendues – telles que l'organisation d'ateliers ou la mise en place d'un tutorat de proximité – n'avaient pu être déployées. L'appui de l'université s'est davantage traduit par la mise à disposition de ses ressources documentaires, mais son éloignement géographique en a fortement limité l'usage par les étudiants. Cette situation a conduit les partenaires à envisager l'appui d'un établissement académique plus présent localement.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) s'est alors proposé pour rejoindre le partenariat. Celui-ci dispose d'une présence locale significative et d'une meilleure compréhension des enjeux spécifiques du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
Le CNAM est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et propose plus de 750 formations dans des domaines variés qui sont construites et dispensées en lien étroit avec les entreprises et organisations professionnelles.

Le comité de pilotage du 4 septembre 2024 du Campus Connecté a ainsi validé le retrait de l'université de Tours et l'intégration du CNAM. L'université de Tours a confirmé son retrait par courrier en date du 14 octobre 2025. Le comité de suivi, a dès lors entériné ce changement, identifiant le CNAM comme nouvelle « université de proximité » du Campus Connecté.

Pour acter la sortie de l'université de Tours et l'arrivée du CNAM, un avenant à l'accord de partenariat doit être signé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Une convention spécifique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le CNAM précisera quels ateliers collectifs supplémentaires pourront être proposés dans ce nouveau cadre, élargissant et renforçant l'accompagnement des 16 étudiants de la promotion 2025-2026.

Parallèlement à la conclusion de l'avenant, il est nécessaire de conclure une convention afin que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, identifiée comme « porteur de projet » et bénéficiant du versement des subventions, reverse au CNAM la part des subventions correspondant aux actions mises en œuvre par le CNAM au titre du partenariat. Le reversement s'élève à un montant de 7 500 € pour l'année 2026.

***VU** l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,*
***VU** la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),*
***VU** le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020,*
***VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'Agglomération du Pays de Dreux, pour le projet Campus Connecté du Dôme de Dreux le 07 mai 2020,*
***VU** la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 29 novembre 2020,*
***VU** la délibération n°2021-62 du bureau communautaire du 15 mars 2021 approuvant l'établissement d'une convention globale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Caisse des Dépôts sur le projet « Campus Connecté du Dôme de Dreux », approuvant le principe de reversement de la subvention à la M2END, approuvant le principe de reversement d'une partie de la subvention à l'IFPP et à l'université de Tours,*
***VU** la délibération n°2022-118 du conseil communautaire du 23 mai 2022 approuvant la signature d'un accord de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la M2END, l'IFPP et l'université de Tours,*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 20 novembre 2025.*
***VU** le courrier de l'université de Tours pour son retrait du Campus Connecté,*
***VU** le projet d'avenant à la charte de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la M2END, l'IFPP et le CNAM,*
***VU** la convention de reversement d'une partie de la subvention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant à l'accord de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la M2END, l'IFPP et le CNAM ayant pour objet d'acter le retrait de l'université de Tours et l'intégration du CNAM au dispositif « Campus Connecté » du Dôme de Dreux ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la signature d'une convention pour le reversement d'une partie de la subvention au CNAM correspondant aux actions mises en œuvre par ce dernier à hauteur de 7 500 € pour l'année 2026
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dument habiliter, à signer tout document afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30/12/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 30/12/2025** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**